

## CONDITIONS GENERALES DU REGLEMENT FIXANT LES TARIFS

(sous réserve d'autres conditions précisées dans chaque tarif)

Tous les montants mentionnés ci-dessous sont indiqués hors TVA (HT). Le taux de 7.6% s'applique à l'ensemble des montants facturés.

### Application des tarifs "heures pleines" et "heures creuses"

Le tarif "heures pleines" est appliqué de 6h00 à 22h00

Le tarif "heures creuses" est appliqué de 22h00 à 6h00

### Périodes de blocage

En principe, le blocage d'installations peut avoir lieu deux fois une heure par 24 heures, soit :  
de 11h30 à 12h30 et  
de 17h30 à 18h30

### Enclenchement des chauffe-eau

L'enclenchement normal est prévu pendant une durée minimale de six heures entre 22h00 et 6h00. Les appareils d'enclenchement sont toujours propriété du distributeur. L'enclenchement des chauffe-eau est autorisé pendant les "heures pleines". Dans ce cas, un blocage est exigé aux heures de fortes charges des réseaux.

### Réglage des appareils de commande et d'enclenchement

En principe, ces appareils ne sont pas remis à l'heure systématiquement lors du changement heure d'hiver/heure d'été. L'abonné peut demander, à chaque changement d'horaire, la remise à l'heure au distributeur.

### Utilisation des machines à laver et séchoirs à linge

Il est instamment recommandé de ne pas utiliser ces appareils de 11h00 à 12h30.

### Energie réactive

En principe, la mesure de l'énergie réactive n'est effectuée réellement que pour les installations d'une certaine importance.

L'énergie réactive est livrée gratuitement jusqu'à concurrence de 0.48 kvarh par kWh, ce qui correspond à un facteur de puissance ( $\cos \varphi$ ) de 0.9. L'énergie réactive consommée au-delà de ces quantités, est facturée à raison de 6.0 ct./kvarh.

### Eclairage à forfait commandé par l'éclairage public

De nouveaux raccordements ne seront plus réalisés pour les entrées et les locaux d'immeubles. Lors de transformations d'installations, les raccordements existants seront supprimés.

Pour les chemins d'accès d'immeubles, des raccordements peuvent être envisagés aux conditions suivantes :

1. Les installations peuvent être raccordées au réseau d'éclairage public.
2. Les installations sont effectuées avec du matériel normalisé fourni et installé par le distributeur aux frais de l'abonné.
3. L'entretien est assuré par le distributeur aux frais de l'abonné ou du distributeur selon décision du Conseil Communal.

### Locations d'appareils et autres prescriptions

Les locations d'appareils, les facturations à des périodes différentes que celles prévues dans les tarifs, les frais supplémentaires causés par les besoins de l'abonné, seront facturés selon liste des prix fixés par le distributeur.